



DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE D'ASNOIS

ARRÈTE N° 17 / 2025

en date du 30 décembre 2025

Arrêté d'enquête publique pour l'aliénation des chemins ruraux et la désignation d'un commissaire enquêteur

Le Maire de la Commune d'ASNOIS,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 2025 donnant un avis favorable au projet visé au titre précité

Vu la liste des commissaires enquêteurs de la Vienne.

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique

ARRÈTE

ARTICLE 1 : Le projet relatif aux chemins ruraux suivants :

- 1-** Chemin rural n°71 dit des Grands Champs
- 2-** Chemin rural n°73 dit des Grandes Chaumes à Vieille Mêtre

ARTICLE 2 : Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation.

ARTICLE 3 : M. ORVAIN, Officier supérieur de l'armée de terre en retraite, figurant sur la liste des commissaires enquêteurs du département de la Vienne, est désigné comme commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public à la mairie d'ASNOIS le lundi 2 février 2026 de 14h00 à 17h00 et le vendredi 20 février 2026 de 14h00 à 17h00. Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie d'ASNOIS, pendant quinze jours consécutifs : lundi, mardi, jeudi, vendredi, du 2 février 2026 au 20 février 2026 de 14h00 à 17h00 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Fin d'enquête le vendredi 20 février 2026 à 17h00. Le dossier sera aussi déposé sur le site IntraMuros de la Commune d'Asnois. Le public est invité à faire part de ses observations sur le projet aux jours et heures indiquées précédemment. Les observations peuvent aussi être formulées et lui être adressées par voie postale (de préférence par recommandé) à la mairie d'ASNOIS à l'attention du commissaire-enquêteur, avant la clôture de l'enquête. Les observations pourront aussi être adressées par messagerie électronique à l'adresse contact@asnois.fr mentionnant dans l'objet « enquête publique aliénation de chemins ».

ARTICLE 4 : À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire le dossier et ses conclusions.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie à compter du 15 janvier 2026, c'est-à-dire 15 jours minimum avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cet arrêté sera également affiché aux extrémités des chemins concernés. Il sera publié dans le journal La Vienne Rurale et sur le site IntraMuros de la Commune d'Asnois.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire.

ARTICLE 6 : Le public est appelé à respecter les consignes sanitaires suivantes

- Port du masque obligatoire,
- Saluer sans serrer la main
- Utiliser le gel hydroalcoolique avant et après la consultation du dossier ou l'entretien avec le commissaire-enquêteur,
- Respecter la distanciation (1 mètre minimum),
- Réception individualisée ou limitée pour respecter un minimum de superficie pour chacun,
- Utiliser son stylo pour déposer ses observations sur le registre,
- Ne pas se déplacer en mairie si vous avez des symptômes (fièvre, toux, perte de goût ou d'odorat).

ARTICLE 7 : Le prix de vente a été fixé à 5000€ l'hectare (voir délibération du 8/12/2025). Tous les frais afférents à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur.

Fait à Asnois, le 30 décembre 2025

Le Maire, Thierry NEEL

